

**AR Prefecture**017-200041614-20230718-2023\_07\_07-DE  
Reçu le 25/07/2023*Aunis-  
-Sud-*Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juillet 2023  
DELIBERATION n°2023\_07\_07**VOLET ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL - ATTRIBUTION PAR ANTICIPATION D'UNE SUBVENTION AU SIVOS BALLON-CIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	39	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Barbara GAUTIER – Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Christelle GRASSO – David CHAMARD – Bruno CALMONT - Philippe BODET - Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET- Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b> -----			
<b>Absents :</b>			
Emmanuel JOBIN (excusé), Christophe RAULT (excusé), Emmanuel NICOLAS, Steve GABET (excusé), Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée), Danielle BALLANGER (excusée), Marylise BOCHE (excusée)			
<b>Secrétaire de Séance :</b> Christelle GRASSO			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 juillet 2023			<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 25 JUIL. 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 juillet 2023			n°: 017-200041614-20230718-2023_07_07-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 27 JUIL. 2023

**AR Prefecture**

017-200041614-20230718-2023\_07\_07-DE  
Reçu le 25/07/2023

**VOLET ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL - ATTRIBUTION PAR ANTICIPATION D'UNE SUBVENTION AU SIVOS BALLON-CIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 18 janvier 2023,

**Vu** le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération N°2023-02-21 du 21 février 2023,

**Vu** la délibération du 11 avril 2023 relative aux modes d'attribution de subventions au titre de l'année 2023 du volet enfance, jeunesse et Familles,

**Vu** la décision du Président n°2023D07, portant sur le versement d'avances sur subvention au titre de l'année 2023,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juillet 2023,

**Considérant** la situation économique et sociale des structures œuvrant dans le domaine de l'enfance jeunesse, au sens large,

**Considérant** la situation temporaire, administrative, financière et organisationnelle du Sivos Ballon-Ciré d'Aunis,

**Considérant** le développement de l'activité de cet accueil de loisirs,

**Madame Pascale GRIS**, Conseillère déléguée en charge de l'enfance jeunesse famille propose d'accorder une subvention anticipée en faveur du SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis à hauteur de 80% du solde de la subvention estimative globale au titre de 2023.

Elle rappelle les montants de subventions allouées ou estimées :

- Année 2022 -
  - o montant de la subvention définitive : 21 462 €
  
- Année 2023
  - o Subvention estimative totale calculée pour 2023 : 33 544 €
  - o 1<sup>ère</sup> subvention allouée au conseil communautaire du 11 avril : 10 731 € correspondant à 50% de la subvention 2022
  - o Ainsi le montant complémentaire à verser en fin d'année s'élèverait à 22 813 €
  - o Proposition de versement d'une subvention anticipée sur le solde de la subvention 2023 à hauteur de **18 250 €**.

**Madame Pascale GRIS** propose donc au Conseil Communautaire le versement d'une subvention de 18 250 € au SIVOS Ballon Ciré d'Aunis.

Cette subvention sera déduite du montant total accordé en fin d'année au regard de l'activité réelle du Sivos Ballon Ciré d'Aunis.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

## AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023\_07\_07-DE  
Reçu le 25/07/2023

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de manière anticipée, de l'octroi d'une subvention de 18 250 € pour le Sivos Ballon Ciré d'Aunis,
- Précise que cette somme sera déduite de la subvention définitive à venir en fin d'année 2023 au regard de l'activité de ce Syndicat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 19 juillet 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

### Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20230718-2023\_07\_07-DE  
Reçu le 25/07/2023